

**Décision N°847 relative à la délégation de signature accordée
par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes
à l'équipe de direction**

Le directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes :

- vu la loi hôpital, patient, santé et territoire (H.P.S.T) du 21 juillet 2009 ;
- vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.6141-1 et suivants, L.6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé publique ;
- vu le décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- considérant l'arrêté du CNG du 4 avril 2024 nommant M. Christian CATALDO en qualité de directeur du CH Alès-Cévennes et du CH de Pontails, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2024 ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CATALDO, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Pontails, délégation de signature est donnée à M. Pascal WESTRELIN, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CATALDO, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Pontails, et de M. Pascal WESTRELIN, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée dans les matières énumérées ci-après :

1. Ordonnancement et mandatement des dépenses et émission des titres de recettes

- 1^{er} ordonnateur suppléant : Mme Clarisse MOLINA, directrice adjointe, chargée des ressources financières et du contrôle de gestion
- 2^{ème} ordonnateur suppléant : M. Frédéric PEPY, directeur adjoint, chargé de la patientèle
- 3^{ème} ordonnateur suppléant : Mme Véronique BEHEREGARAY, directrice adjointe, chargée des ressources logistiques et techniques, des GIP et du SIH

1.1. Décision du directeur en matière de soins psychiatriques

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 afférentes aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

1.2. Réquisition

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est accordée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction, à l'effet de signer les réquisitions judiciaires à personne, lors de la saisie de dossiers médicaux de patients hospitalisés, ou ayant été hospitalisés au Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

1.3. Procédure « 1 ligne SMUR »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est accordée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction à l'effet de signer la procédure « 1 ligne SMUR ».

2. Direction des ressources financières et du contrôle de gestion

Mme Clarisse MOLINA est chargée, en qualité de directrice des ressources financières et du contrôle de gestion incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme MOLINA, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des finances et du contrôle de gestion, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L6143-7 du Code de la Santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOLINA, délégation est donnée à M. PEPY.

Mme Clarisse MOLINA participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

3. Direction des ressources humaines et de la formation

M. Emmanuel ANDRE est chargé, en qualité de directeur des ressources humaines et de la formation, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de surveillance et le directeur, en liaison avec la direction des soins afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Emmanuel ANDRE, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources humaines et de la formation y compris les décisions relevant du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire à l'exclusion des points 3, 7 et 14 de l'article L6143-7 du Code de la Santé publique.

La présidence du F3SCT est assurée par Mme Véronique BEHEREGARAY
La présidence du CSE est assurée par M. Emmanuel ANDRE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel ANDRE, délégation est donnée à M. Pascal WESTRELIN. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal WESTRELIN, délégation est donnée à Mme Amélie SACHOT.

M. Emmanuel ANDRE participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

4. Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

Mme Valérie QUEROL est chargée, en qualité de Coordonnateur Général des Soins chargé des soins, de la qualité et de la gestion des risques incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de surveillance et le directeur. Sous l'autorité du directeur, elle met en œuvre la politique de soins de l'établissement et s'intègre dans la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Valérie QUEROL, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des soins, qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme QUEROL, délégation est donnée à M. ANDRE

Mme Valérie QUEROL participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

5. Direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers

M. Pascal WESTRELIN est chargé, en qualité de directeur des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de surveillance et le directeur, afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Pascal WESTRELIN, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. WESTRELIN, délégation est donnée à M. ANDRE.

Il participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

6. Direction de la patientèle

M. Frédéric PEPY est chargé, en qualité de directeur de la patientèle, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Frédéric PEPY, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction de la patientèle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PEPY, délégation est donnée à Mme MOLINA.

Il participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

7. Direction du pôle personnes âgées

M. Jean-Noël GRAS est chargé, en qualité de directeur adjoint, du pôle personnes âgées, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction du pôle personnes âgées et référente du pôle médicotechnique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël GRAS, délégation est donnée à Mme PLAZA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël GRAS, délégation est donnée à Mme Nathalie DELEUZE, cadre assistante du pôle personnes âgées, à l'effet de signer les contrats de séjour des résidents des EHPAD/USLD.

8. Direction par délégation du CH de Pontails et directrice référente du pôle médicotechnique

Mme Murielle PLAZA est chargée, en qualité de directrice adjointe, de la direction par délégation du CH de Pontails et directrice référente du pôle médicotechnique, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Murielle PLAZA, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de directrice déléguée du CH Pontails.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLAZA, délégation est donnée à M. GRAS.

9. Direction des ressources logistiques et techniques, des achats, du système d'information hospitalier, de l'UPC et du GIP Blanchisseurs Cévenols

Mme Véronique BEHEREGARAY est chargée, en qualité de directrice adjointe, des ressources logistiques et techniques incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de cette direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, Mme Véronique BEHEREGARAY prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Véronique BEHEREGARAY, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources logistiques et techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEHEREGARAY, délégation est donnée à M. Fabien DROUOT, Ingénieur travaux, à l'effet de signer au nom du directeur les documents relatifs à la direction des ressources logistiques et techniques dans le cadre de l'exécution des marchés notifiés avant le 31.12.2017.

Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières, ni au point 9.1 relatif à la délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue.

Mme Véronique BEHEREGARAY participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

9.1 Délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue

Le CHU de Nîmes, établissement support du GHT Cévennes-Gard-Camargue donne délégation à Mme Véronique BEHEREGARAY, directrice adjointe, agissant en sa qualité de référent achats au sein de la fonction mutualisée du Groupement Hospitalier de territoire Cévennes-Gard-camargue.

Mme Véronique BEHEREGARAY, est mise à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes à 4% de son temps de travail.

A ce titre, Mme Véronique BEHEREGARAY dispose d'une délégation de signature :

- ✓ l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) pour lesquels l'établissement support aura préalablement accordé sa validation
- ✓ les marchés lancés au titre de l'établissement support, qui sont spécifiques à l'établissement partie dont il est originaire et pour les marchés lancés en groupement et pour lesquels l'établissement partie aura été désigné comme coordonnateur
- ✓ tous les marchés subséquents lancés au titre des accords-cadres conclus pour les établissements du GHT
- ✓ tous les actes d'exécution des marchés conclus avec un opérateur régional ou national avec lequel l'Etablissement support a notifié l'adhésion et/ou la reconduction d'un marché existant
- ✓ tous les actes d'achats relevant de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un montant inférieur à 40.000€ HT dès lors que la mutualisation des besoins n'a pu être établie et que la convergence des marchés n'est pas encore possible.

Mme Véronique BEHEREGARAY s'engage à respecter les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes-Gard-Camargue et fera précéder sa signature de la mention: *"Pour le Directeur Général du CHU de Nîmes, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes Gard Camargue et par délégation "* suivie des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

En cas d'absence de Mme Véronique BEHEREGARAY, la délégation qui lui est consentie est exercée par ses suppléants désignés en la personne de :

-M. Pascal WESTRELIN, également mis à disposition du CHU de Nîmes à 2% de son temps de travail

-M. Frédéric PEPY, également mis à disposition du CHU de Nîmes à 2% de son temps de travail

10. Direction gestion des projets

M. Bruno PARRA est chargé, en qualité de chargé de missions, de la direction des projets, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Bruno PARRA, chargé de missions, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des projets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARRA, délégation est donnée à M. WESTRELIN.

11. Pharmacie

Le Docteur Vincent BOUIX est chargé, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur. Le Docteur Vincent BOUIX exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive : les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles relevant d'un marché public dans le cadre de l'exécution des marchés signés par l'établissement support à compter du 02.01.2018 ou signés par le CHAC avant le 31.12.2017.

12. Astreintes de direction

Afin d'assurer la continuité de la direction de l'établissement, le directeur associé au tour de garde de direction : M. Emmanuel ANDRE, Mme Véronique BEHEREGARAY, Mme Nathalie DELEUZE, M. Fabien DROUOT, M. Jean-Noël GRAS, Mme Anne-Marie HILLAIRE, Mme Clarisse MOLINA, Mme Murielle PLAZA, M. Frédéric PEPY, Mme Valérie QUEROL, Mme Amélie SACHOT, M. Pascal WESTRELIN

A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde. De manière générale et notamment durant la garde administrative, le directeur de l'établissement est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

Article 2

La présente décision prend effet à la date du 3 mars 2025, annule et remplace la décision n°828 du 1^{er} octobre 2024. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction et aux administrateurs de garde de direction.

Article 3

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé OCCITANIE ainsi qu'à la comptable publique responsable de la trésorerie hospitalière d'Alès, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratif du département.

Alès, le lundi 3 mars 2025

Direction des ressources humaines et de la formation	
Emmanuel ANDRE Directeur adjoint	Amélie SACHOT Attachée Administration Hospitalière

Direction du pôle personnes âgées	
Jean-Noël GRAS Directeur adjoint	Nathalie DELBUZE Cadre sup. de santé

Direction des ressources financières et du contrôle de gestion	
Clarisse MOLINA Directrice adjointe	

Direction des projets	
Bruno PARRA Chargé de mission	

Direction de la patientèle	
Frédéric PEPY Directeur adjoint	

Direction du CH de Ponteils	
Murielle PLAZA Directrice adjointe	

Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques	
Valérie QUEROL Coordonnateur des soins	Anne-Marie HILLAIRE Cadre sup. de santé

Direction des affaires générales, de la communication et des relations avec les usagers	
Pascal WESTRELIN Directeur Adjoint	

Direction des ressources logistiques, techniques, des achats, de l'UPC et du GIP Blanchisseur Cévenol et du SIH	
Véronique BEHEREGARAY Directrice Adjointe	Fabien DROUOT Ingénieur en chef

Dr Vincent BOUIX - Praticien hospitalier - Pharmacien
--

Christian CATALDO Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils
--